

## **SEANCE DU 26 MAI 2015**

L'an deux mil quinze, le vingt-six mai à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Patrick BAGOT.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Etaient présents : Mmes T. BREGGER, M. PASQUELIN, S. AIMAR, H. PARAT, M. RACLIN, Mrs D. MONTAIGUE, D. COUSIN, Mrs P. LE POULENNEC, E. LOUP, JL. MAZIN, JP. CROS  
Absents excusés : Mme F. MARCHAND, Mrs JL MORAIN, B. VAN DER PUTTEN  
Absents : /  
Date de convocation : 20/05/2015

Fanny MARCHAND a donné pouvoir à Héléna PARAT  
JL MORAIN a donné pouvoir à T. BREGGER  
Secrétaire : Tatiana BREGGER

Le précédent procès-verbal est adopté sans observation.

En préambule, Monsieur le Maire accueille Messieurs Pastori et Oudard du CNPE de Belleville qui ont proposé une présentation au Conseil Municipal des projets de travaux et infrastructures, notamment l'aménagement de parkings et d'une 2<sup>ème</sup> entrée de site pour accueillir un nombre important de prestataires pendant la période du Grand Carenage.

### **Personnel communal**

#### **Filière sportive**

##### *Délibération n° 2015/067*

##### Centre aquatique des Presles – rémunération des maitres-nageurs saisonniers

Le Conseil Municipal,  
Dans le cadre du recrutement d'agents contractuels sur des emplois de maitres-nageurs sauveteurs saisonniers à la piscine intercommunale,  
Vu la pénurie de candidats titulaires du BNSSA ou BEESAN ou BPJEPS-AAN saisonniers dans notre secteur,  
Après en avoir délibéré,  
Décide de fixer la rémunération de l'agent recruté en application de la loi du 26/01/84 modifiée art. 3 alinéa 2, selon la grille indiciaire des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

catégorie B - 1<sup>er</sup> grade :

- Au 5<sup>ème</sup> échelon : nageur sauveteur titulaire du BNSSA
- Au 7<sup>ème</sup> échelon : maitre-nageur sauveteur titulaire du BEESAN ou BPJEPS-AAN.

##### *Délibération n° 2015/068*

##### Prise en charge des frais de transport et d'hébergement se rapportant à une cure thermale suivie par un agent technique

Le Conseil Municipal,  
Vu la demande de remboursement de frais occasionnés pour une cure en station thermale à Lamalou-les-Bains en faveur d'un agent technique et en rapport avec son accident de service,  
Vu la demande de prestations établie par la commune auprès de la CNP (caisse nationale de prévoyance) pour bénéficier du remboursement des frais,

Autorise le remboursement des frais de déplacement à l'agent, sur la base d'un tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe aller-retour Cosne – Bedarieux 382 €, ainsi qu'un forfait de 255 € pour son hébergement.

### **Budget communal - Décision modificative n° 1**

Délibération n° 2015/069

#### **Régularisation de crédits pour le service Jeunesse**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition des crédits alloués pour le service jeunesse comme suit :

<b><u>Compte</u></b>	<b><u>Libellé compte</u></b>	<b><u>Services</u></b>	<b><u>Libellé services</u></b>	<b><u>répartition</u></b>	<b><u>proposition</u></b>
611	Contrat de prestations de services				- 60 000.00 €
6042	Achat de prestations de service				53 000.00 €
		213	Groupe scolaire	11 000.00 €	
		255	Semaine 4.5 j	7 000.00 €	
		423	Raboliots	35 000.00 €	
60623	Alimentation				1 050.00 €
		255	Semaine 4.5 j	50.00 €	
		422	Accueil péri-scolaire	1 000.00 €	
60632	Fournitures de petit équipement				2 250.00 €
		255	Semaine 4.5 j	2 250.00 €	
6065	Livres – disques ...				300.00 €
		225	Accompagnement scolarité	100.00 €	
		421	Accueil du mercredi	200.00 €	
6156	Maintenance				2 000.00 €
		213	Groupe scolaire	2 000.00 €	
6182	Documentation				400.00 €
		213	Groupe scolaire	400.00 €	
6184	Versement à des organismes de formation				1 000.00 €
		423	Raboliots	1 000.00 €	

## **Office Culturel Municipal**

*Délibération n° 2015/070*

### **Régularisation de paiement d'une facture**

Madame Bregger, adjointe déléguée aux affaires scolaires rappelle que l'Office Culturel Municipal intervient à l'école dans le cadre des ateliers périscolaires. Une facture correspondant à leur intervention pour la période du 6 janvier au 5 juillet 2014 a été omise, il convient donc de la régulariser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le règlement correspondant d'un montant de : 1 096.50 €.

### **Organisation de la fête de la musique - Demande de subvention exceptionnelle**

Madame Pasquelin présente un courrier de l'Office Culturel Municipal sollicitant une subvention d'un montant de 2 500 € pour organiser la fête de la musique. L'assemblée décide par 3 voix pour, 9 contre, 2 abstentions, de ne pas donner suite à cette demande pour la totalité de la somme.

*Délibération n° 2015/071*

### **Accueil de loisirs sans hébergement du canton de Léré et de la commune de Bannay**

Le Conseil Municipal,

Suite au décompte unique pour l'année 2015 présenté par l'accueil de loisirs, qui se décompose ainsi :

Montant forfaitaire de la participation par habitant : 692.25 €

Montant de la participation par enfant de la commune ayant fréquenté le centre l'été dernier :

80 € x 10 enfants = 800 €

Soit un total de : 1 492.25 €

Après en avoir délibéré,

Approuve et autorise le Maire à régler le montant correspondant.

### **Marché de fournitures**

*Délibération n° 2015/066*

### **Achat de matériel de tonte et remorque d'arrosage**

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé à une consultation auprès de 5 entreprises,

Considérant que 3 offres ont été remises,

Après analyse des offres, conformément aux critères énoncés dans le règlement de consultation,

Après en avoir délibéré,

Décide de retenir :

Lot 1 : Ets ALABEURTHE Cosne/Loire (58)

HT 37 083.34 €

TTC 44 500.00 €

Lot 2 : Ets MARECHAL St Satur (18)

HT 38 000.00 €

TTC 45 600.00 €

Lot 3 : Ets MARECHAL “	
HT	1 470.00 €
TTC	1 764.00 €
Lot 4 : Ets DERIVEAU Faverelles (45)	
HT	5 500.00 €
TTC	6 600.00 €

Le Maire est autorisé à signer les marchés à intervenir et tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Fêtes et cérémonies**

*Délibération n° 2015/072*

#### **Feu d'artifice**

Le Conseil Municipal,  
 Dans le cadre du feu d'artifice qui sera tiré à l'occasion de la fête traditionnelle de la Madeleine le 18 juillet prochain,  
 Après étude de quatre propositions,  
 Après en avoir délibéré,  
 Décide de retenir :

- La société SPL Le Petit Sardat à Boulleret pour un spectacle pyrotechnique musical d'un montant de : 7 125.00 € HT – 8 550.00 € TTC sono comprise.

Monsieur le Maire est chargé de signer la lettre de commande correspondante.

### **Bâtiments communaux**

#### **Salle des fêtes - remplacement des stores intérieurs**

Suite à la consultation de deux entreprises et étude des offres , l'assemblée décide de reporter sa décision, une des entreprises n'ayant pas fourni le PV des matériaux.

#### **Service fleurissement – serres municipales**

*Délibération n° 2015/073*

#### **Création de compartiments de stockage matériaux**

Le Conseil Municipal,  
 Suite à une consultation auprès de deux entreprises pour la création de compartiments de stockage de matériaux près des serres municipales,  
 Après étude des offres,  
 Après en avoir délibéré,

Décide de retenir l'entreprise Général de Bâtiment DIZZAZO pour un montant de :

11 567.45 € HT  
 13 880.94 € TTC.

L'adjoint délégué aux travaux est chargé de signer la lettre de commande s'y rapportant.

## **Rénovation de l'éclairage public**

### **Rue Jacques Prévert**

Délibération n° 2015/074

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public,  
Après avoir étudié le plan de financement prévisionnel fourni par le Syndicat Départemental d'Electricité du Cher pour la pose de deux mats d'éclairage public rue Jacques Prévert,

Devis 2015-03-134 :

Coût des travaux HT : 2 003.00 €

Participation de la collectivité : 50 % du montant des travaux soit : 1 001.50 €

Participation du SDE 18 : 50 % du montant des travaux soit : 1 001.50 €

Après en avoir délibéré,

Approuve,

Autorise le Maire à signer la lettre de commande correspondante.

## **SAFER du Centre**

Délibération n° 2015/075

### **Convention de conseil et d'Accompagnement pour les problématiques foncières**

Madame BREGGER expose :

Lors du conseil du 18 mars dernier, le Conseil Municipal a donné son accord de principe pour la réalisation, par la SAFER DU CENTRE, d'un diagnostic de tous les terrains vacants sur la commune présumés sans propriétaire.

La démarche se déroule en 3 phases :

Phase 1 : Identification et localisation des biens présumés vacants et sans maître – cartographie – réalisation d'un tableau avec ensemble des biens.

Déplacement en mairie – réunion de restitution des résultats de la phase 1 et point avec la collectivité pour lancement ou non des phases 2 et 3 qui seront présentés par la SAFER.

Devis phase 1 : 1 536.96 € TTC.

Madame Bregger propose d'adopter la proposition telle que précédemment décrite, ainsi que la convention « de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières » qui sera mise en place au préalable du lancement de la mission.

L'assemblée, après en avoir délibéré, approuve, autorise l'adjoint délégué à procéder aux démarches nécessaires à la réalisation de cette décision et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **Foncier**

### **Ensemble immobilier appartenant à l'entreprise VDLS**

*Lors d'une précédente séance, l'assemblée avait évoqué l'acquisition de l'ensemble immobilier appartenant à VDLS pour un montant de 250 000 € en vue d'un projet de création d'une maison des associations, parking et square. Monsieur MAZIN reste sur sa position en indiquant que le projet est intéressant mais il demande la réalisation d'un nouveau diagnostic de pollution du sol et souhaite que les frais de dépollution restent à la charge du propriétaire. Monsieur le Maire appellera l'entreprise. L'assemblée décide de reporter sa décision dans l'attente des résultats.*

## **Syndicat Pays Sancerre Sologne**

*Délibération n° 2015/076*

### **Modification des Délégués**

Le Conseil Municipal,

Du fait de l'élection de Monsieur Bagot conseiller départemental,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Bagot du fait qu'il siège au syndicat en tant que délégué du conseil départemental,

Après avoir procédé au vote,

Elit par 13 voix pour, une abstention (M. Mazin)

Madame Martine PASQUELIN : déléguée titulaire

Madame Tatiana BREGGER : déléguée suppléante.

## **Syndicat Départemental d'Energie du Cher**

*Délibération n° 2015/077*

### **Modification des statuts**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Energie du Cher, n° 2015-04 du 27 mars 2015, relative à l'adhésion de 8 établissements publics de coopération intercommunale.

Les statuts du SDE 18 sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

- **Arrêté modifié du 2 mai 1947** portant création du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
  - **Arrêté du 12 novembre 2003** portant extension des compétences, modification des règles de fonctionnement et transformation en SIVOM du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
  - **Arrêté du 5 août 2005** portant changement de dénomination du Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes d'Electricité et de Gaz du Cher ;
  - **Arrêté du 26 mars 2007** portant modification des statuts et transformation en syndicat mixte fermé à la carte du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
  - **Arrêté du 26 juin 2009** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
  - **Arrêté du 21 décembre 2010** portant intégration de nouvelles collectivités ;
  - **Arrêté du 31 août 2012** portant intégration d'une communauté de communes ;
  - **Arrêté du 29 novembre 2012** portant modification du siège social du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
  - **Arrêté du 18 juillet 2013** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- Suite de la délibération n° 2015/077 du 26 mai 2015*
- **Arrêté du 13 juin 2014** portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher.

Par délibération susmentionnée, le Comité syndical a approuvé la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, relatif à sa constitution, comme suit :

### **Article 1 : Constitution du Syndicat et compétences**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, à la carte, dénommé « Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) » entre l'ensemble des communes du Cher ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Communauté de communes Cœur du Pays Fort,
- Communauté de communes Vals de Cher et d'Arnon,
- Communauté de communes du Cœur de France,
- Communauté de communes Vierzon Sologne Berry,
- Communauté de communes de la Septaine,
- Communauté de communes du Pays d'Issoudun (pour CHAROST, CHEZAL BENOIT et SAINT AMBROIX),
- Communauté de communes des Terres Vives,
- Communauté de communes des Terres d'Yèvre,
- Communauté de communes des Villages de la Forêt,
- *Communauté de Communes le Dunois,*
- *Communauté de Communes Berry Loire Vauvise,*
- *Communauté de Communes des Hautes Terres en Haut Berry*
- *Communauté de Communes Sauldre et Sologne,*
- *Communauté de Communes Terroirs d'Angillon,*
- *Communauté de Communes du Sancerrois,*
- *Communauté d'Agglomération de Bourges Plus,*
- *Communauté de Communes des Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois.*

L'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L.5211-17 à L.5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts tels qu'ils sont rédigés en annexe à la délibération n° 2015-04 du Comité du 27 mars 2015.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher.

### **Association TGV Grand Centre Auvergne**

#### **Courrier de M. POINTEREAU président**

Nous informant qu'une pétition contre le projet de LGV POCL de la part d'une association nommée «non au POCL, oui aux alternatives » a été envoyée aux mairies.

M. Pointereau demande à ce qu'il n'y ait pas confusion avec son association TGV GRAND Centre Auvergne et nous fait parvenir une motion approuvée par les adhérents de l'association TGV

Grand Centre Auvergne reprenant les objectifs qu'ils se sont fixés. Il propose de soutenir leur projet en adhérant à l'association moyennant la somme de 100 € pour l'année 2015.

L'assemblée, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable par 12 voix contre, 2 abstentions.

### **Remerciements subventions**

- Les Journées Gourmandes
- Office Municipal Culturel
- Coulisses du Rire
- AFB
- Accueil du canton de Léré
- Maison de Loire
- Souvenir Français

### **Questions diverses - Informations**

Mme BREGGER - Restaurant scolaire : demande d'accord de principe de l'assemblée :  
Protocole logistique avec la société POMONA (remise d'une clé du portail de la cantine pour livraison avant l'arrivée de P. Godon) – mise en place d'un container de stockage isotherme.  
Avis favorable.

L'appartement (anciennement de Mme Versele) est libre et pourra être proposé après quelques travaux. Le local du médecin également libre pourra donc être mis à disposition des infirmières. L'installation d'une podologue est également envisagée.

Prévoir également la rénovation du logement de l'ancienne mairie.

Faits divers : un scooter a été volé lors de la dernière boom le 18 avril dernier à la salle des fêtes.

Section cinéma : propose d'organiser une projection en plein air mi-juillet. Rencontrera les élus.

Monsieur Le Poulennec demande le bilan de la soirée boxe : pas d'information à ce jour.

Terrains de tennis : réception des travaux et inauguration le 20 juin.

Monsieur Le Poulennec indique à l'assemblée qu'il ne souhaite pas continuer son mandat, « il ne trouve pas de plaisir, ne fait pas ce qu'il a envie et ne l'intéresse plus » ; Après une longue discussion, Monsieur le Maire lui demande de prendre en charge le dossier de remise en état des jeux. Monsieur Le Poulennec accepte.

Madame Pasquelin demande si quelqu'un souhaite se joindre à la commission flash pour réfléchir au contenu du prochain bulletin municipal. Une réunion est prévue avec Monsieur Bavagnoli le 12 juin à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à zéro heure trente.